

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
4 avril 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le onze avril à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice:14

Présents: 10

Votants : 10

Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MORIZUR- MARC- GRANNEC.

Absent représenté : /

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Jonathan MORIZUR.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement. Il rappelle que l'excédent de fonctionnement figurant au compte administratif 2022 s'élève à : 213 807.82 €.

- Après réflexion, l'Assemblée décide à l'unanimité d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de : **213 807.82 €** à la section de fonctionnement – *Article 002 : Résultat antérieur reporté – du budget primitif 2023.*

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
21 AVR. 2023

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

4 avril 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le onze avril à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice: 14

Présents: 10

Votants : 10

Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MORIZUR- MARC- GRANNEC.

Absent représenté : /

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Jonathan MORIZUR.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SERVICE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »: AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans la comptabilité M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation. Il rappelle que l'excédent d'exploitation figurant au compte administratif 2022 s'élève à : 42 404.03 €.

- Après réflexion, l'Assemblée décide à l'unanimité d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation, soit la somme de : 42 404.03 € à la section d'exploitation - *Article 002 : Résultat antérieur reporté – du budget primitif 2023.*

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

21 AVR. 2023



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

4 avril 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le onze avril à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice: 14

Présents: 10

Votants : 10

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MORIZUR- MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : /

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Jonathan MORIZUR.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire communique en détail le projet de budget primitif 2023 de la commune et répond aux questions posées.

Le budget primitif de la commune est adopté à l'unanimité et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement = 1 197 169.67 €
- Section d'investissement = 746 710.12 €

**Pour extrait conforme,
LE MAIRE,**

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
21 AVR. 2023



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

4 avril 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le onze avril à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :

en exercice: 14

Présents: 10

Votants : 10

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MORIZUR- MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : /

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Jonathan MORIZUR.

OBJET : 21/2023 – BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».

Monsieur le Maire communique en détail le projet de budget primitif 2023 du service « assainissement collectif » et répond aux questions posées.

Le budget primitif du service « assainissement collectif » est adopté à l'unanimité et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- Section d'exploitation = 99 916.03 €
- Section d'investissement = 761 393.92 €

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
21 AVR. 2023



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

4 avril 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le onze avril à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :

en exercice:14

Présents: 10

Votants : 10

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MORIZUR- MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : /

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Jonathan MORIZUR.

OBJET : 22/2023 – BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL « GORRE MENEZ ».

Monsieur le Maire communique en détail le projet de budget primitif 2023 du lotissement communal de Gorré Ménéz et répond aux questions posées.

Le budget primitif du budget du lotissement est adopté à l'unanimité et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement = 288 361.49 €
- Section d'investissement = 273 595.28 €

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
21 AVR. 2023

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



[Handwritten signature in blue ink]

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

4 avril 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le onze avril à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :

en exercice:14

Présents: 10

Votants : 10

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MORIZUR- MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : /

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Jonathan MORIZUR.

OBJET : 23/2023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023.

Les communes et les groupements à fiscalité propre doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation, après un gel du vote de ce taux sur la période 2019-2022, lié à la réforme de la fiscalité (suppression de la TH sur les résidences principales).

Le taux de TH s'appliquera, à compter de 2023, uniquement sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants. Le conseil municipal a délibéré le 29 septembre 2022 dans ce sens.

Selon l'état transmis par le service de la fiscalité, les bases prévisionnelles taxées de taxe d'habitation pour 2023 sont :

- | | | |
|--|---|---------|
| • Hors résidences principales et logements vacants | = | 221 221 |
| • Logements vacants soumis à la THLV | = | 65 904 |
| • Soit un total de | | 287 125 |

Le produit sera versé cette année mais de nombreux dégrèvements sont possibles à compter de 2024. Ces dégrèvements sont à la charge de la commune.

Pour 2023, il est proposé d'augmenter de 2% les taux d'imposition des 3 taxes directes locales :

Les taux 2023 seraient donc les suivants :

- | | | |
|----------------------------|---|---------|
| • Taxe foncière (bâti) | : | 31.86 % |
| • Taxe foncière (non bâti) | : | 36.04 % |
| • Taxe d'habitation | : | 11.07 % |

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

21 AVR. 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter de 2% les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Les taux 2023 sont donc les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 31.86 %
- Taxe foncière (non bâti) : 36.04 %
- Taxe d'habitation : 11.07 %

**Pour extrait conforme,
LE MAIRE,**



Reçu à la Préfecture
du Finistère le
21 AVR. 2023

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

4 avril 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le onze avril à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice: 14

Présents: 10

Votants : 10

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MORIZUR- MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : /

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Jonathan MORIZUR.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise OUEST INERTE porte le projet d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) au lieudit « Maner Ar C'hoat ».

Les opérations liées aux travaux d'aménagement et à l'exploitation de l'ISDI sur le foncier des parcelles cadastrées section D 28, 29, 30, 34 et 129 impliquent le passage de véhicules de chantier et de transport par la voie communale longeant la RN 165 depuis la RD 42 au lieudit « Maner Ar Choat.

Ce tronçon communal accepte aujourd'hui un trafic relativement faible, il est donc nécessaire de fixer les modalités régissant l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la voirie communale précitée durant toute la durée d'exploitation de l'ISDI, soit sur une période de 6 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de la voie communale menant au lieudit « Maner Ar C'hoat » à intervenir avec l'entreprise OUEST INERTE.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
21 AVR. 2023



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

4 avril 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le onze avril à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice: 14

Présents: 10

Votants : 10

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MORIZUR- MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : /

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Jonathan MORIZUR.

OBJET : PAIEMENT DE LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE LORS DES LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE POUR DES SOIREES PRIVEES.

Monsieur le Maire propose que les personnes privées qui louent la salle polyvalente pour des soirées privées paient la consommation d'électricité afférente au temps d'utilisation de la salle. Le compteur sera relevé avant et après la location lors de l'état des lieux.

Selon la facture EDF, le tarif du kWh y compris les taxes et contributions s'élève à : 0.2381 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le paiement, par les locataires de la salle polyvalente lors des soirées privées, de la consommation d'électricité utilisée pendant la durée de la location,
- La consommation prise en compte sera déterminée par la relève du compteur électrique avant et après la location lors de l'état des lieux,
- Le tarif est fixé à 0.24 € TTC par kWh consommé,

La prise en compte du paiement de la consommation d'électricité entrera en vigueur pour les conventions de location signées à partir de ce jour.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
21 AVR. 2023



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

4 avril 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le onze avril à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :

en exercice: 14

Présents: 10

Votants : 10

Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MORIZUR- MARC- GRANNEC.

Absent représenté : /

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Jonathan MORIZUR.

OBJET : INSTAURATION D'UNE PENALITE POUR LA NON- INSCRIPTION DES ENFANTS SUR LE PORTAIL « FAMILLES » A LA GARDERIE DU SOIR.

Il s'avère que des enfants sont présents à la garderie du soir alors qu'ils n'étaient pas inscrits. Par conséquent, il est difficile de prévoir le goûter au plus juste.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer une pénalité de **2 euros** (deux euros) par goûter et par enfant non inscrit à la garderie du soir. Cette modalité entrera en vigueur à compter du 2 mai 2023.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

21 AVR. 2023



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

4 avril 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le onze avril à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice:14

Présents: 10

Votants : 10

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MORIZUR- MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : /

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Jonathan MORIZUR.

OBJET : 28/2023 – REMBOURSEMENT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 149 € (cent quarante neuf euros) à Monsieur Mickaël KERNEIS pour l'achat d'un store vélux occultant destiné au logement communal n°1, place de l'église, qu'il a payé personnellement.

**Pour extrait conforme,
LE MAIRE,**



Reçu à la Préfecture
du Finistère le

21 AVR. 2023

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

4 avril 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le onze avril à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice: 14

Présents: 10

Votants: 10

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MORIZUR- MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : /

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Jonathan MORIZUR.

OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA 5^{ème} CLASSE A ROSNOEN LORS DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2023.

Le conseil municipal adopte la motion ci-dessous à l'unanimité :

« Nous, Elus, parents d'élèves, DDEN, nous opposons à la carte scolaire 2023-2024 proposée par l'académie.

Cette nouvelle carte scolaire prévoit la perte de 35 postes dans le Finistère.

Pour notre école, l'école du Roz à Rosnoën, cela se traduit par une fermeture de classe, alors même que les effectifs de l'école sont en augmentation depuis plusieurs années et vont continuer à l'être d'après les projections.

La DASEN a décidé cette année de ne prendre en compte les enfants de moins de 3 ans que dans la limite de 10% des effectifs de maternelle. Or, dans notre école, cela conduit à ne comptabiliser que 3 enfants sur les 18 présents sur la commune !

Ce n'est pas acceptable.

Nombre de ces enfants devaient être scolarisés à la rentrée 2023. Si une classe est fermée, ils ne pourront être acceptés à l'école, ce qui est contraire à une des priorités de l'Education Nationale : la scolarisation des enfants de 2 à 3 ans, dont les bénéfices ont été démontrés de nombreuses fois et la scolarisation est désormais obligatoire à 3 ans.

De plus, les chiffres pris en compte par la DASEN ne correspondent pas à la réalité : en effet, même en ne prenant en compte que ces 3 enfants sur les 18, notre effectif nous mène au seuil moyen de 24 élèves par classe, seuil plusieurs fois cité par l'Education Nationale.

***Nous demandons, par conséquent, un réexamen par la DASEN des
fermetures de classes prévues par la carte scolaire 2023, avec des chiffres réels
actualisés afin que, notamment, une hausse des effectifs dans une école ne puisse
se traduire par une fermeture de classe !***

21 AVR. 2023

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

